



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 604-2021

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat de pinces de désincarcération et de leurs équipements pour le Service incendie et sécurité publique

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de pinces de désincarcération et de leurs équipements pour son Service incendie et sécurité publique;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 15 avril 2021 préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 60 000 \$, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 avril 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-192

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 604-2021 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat de pinces de désincarcération et de leurs équipements pour le Service incendie et sécurité publique » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 60 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat de pinces de désincarcération et de leurs équipements, selon l'estimation détaillée préparée par M. Jonathan Ruffo, directeur du Service incendie et sécurité publique, en date du 15 avril 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 60 000 \$, sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT 604-2021 (suite)

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

  
\_\_\_\_\_  
Maire

### CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

*Avis de motion :*

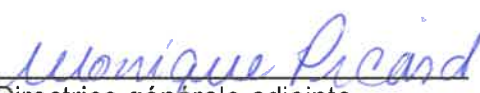
*Le 19 avril 2021*

*Présentation et dépôt du projet de règlement :*

*Le 19 avril 2021*

*Adoption du règlement :*

*Le 17 mai 2021*

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

  
\_\_\_\_\_  
Maire

**ANNEXE A**  
**Calcul - Règlement d'emprunt**  
**Pince de désincarcération**

**Achats:**

Hurst R 522EWXT RAM (1 chargeur, 2 batteries 9A)		12 595 \$
Couteau Hurst S789EWXT (1 chargeur, 2 batteries 9A)		15 495 \$
Écarteur Hurst SP555EWXT (1 chargeur, 2 batteries 9A)		16 995 \$
Adaptateur 110v Hurst		1 495 \$
Vetter V-10		1 199 \$
Vetter V-20		1 399 \$
Vetter V-35		1 599 \$
2 boyaux 32 pieds avec SHUTT-OFF		698 \$
Contrôleur avec sangle de cou		995 \$
Régulateur de Pression		1 099 \$
Encrage pour Couteau Hurst S789EWXT		459 \$
Encrage pour Écarteur Hurst S555EWXT		459 \$
Encrage pour Vérin Hurst R521EWXT		459 \$
Couteau Pare-Brise Rhino		1 095 \$
Taxes nettes	4.99%	2 795 \$
<b>Total des travaux</b>		<b>58 836 \$</b>
<b>Frais incidents</b>		
Intérêts sur emprunt court terme	1.98%	1 164 \$
<b>Total des frais incidents</b>		<b>1 164 \$</b>
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>		<b>60 000 \$</b>

  
\_\_\_\_\_  
Jonathan Ruffo  
Directeur du service incendie

Le 15 avril 2021